

“Justice pour Sourour” : la Police face à ses responsabilités dans une mort évitable

Adrien Goffin

Le 12 janvier 2023, Sourour Abouda, 46 ans, travailleuse sociale respectée, meurt dans une cellule de la [police](#) bruxelloise. Plus d'un an plus tard, alors que la chambre du conseil devait décider du renvoi de l'affaire en correctionnelle, le dossier est suspendu sine die. Officiellement, il s'agit de répondre à des requêtes en devoirs complémentaires. Officieusement, c'est une lenteur judiciaire de plus qui s'ajoute à une affaire où la responsabilité de l'institution policière, plutôt que celle d'individus, est pour la première fois au centre du débat. Retour sur un procès historique qui mobilise des centaines de citoyens.

Une femme, une cellule, et 70 minutes d'indifférence

Sourour Abouda n'était ni connue des services de police, ni suspecte dans une affaire criminelle. Le matin de sa mort, elle est interpellée à Ixelles pour **trouble à l'ordre public**, en état d'ébriété avancée. Plutôt que d'être dirigée vers un service médical, elle est placée au **RAC (Ressort d'Arrondissement Central)**, plus grand centre de détention de la région.

Elle y passera **plus de 70 minutes sans assistance**, malgré de multiples appels à l'aide. Les images de vidéosurveillance, saisies par le Comité P, confirment qu'elle **s'effondre lentement au sol sans qu'aucun agent n'intervienne**, malgré de nombreux appels à l'aide. Aucun soin ne lui sera prodigué. Elle mourra seule. Une négligence dramatique, révélatrice d'un système où l'oubli des corps indésirables semble être la norme plutôt que l'exception.

« Ces policiers ont laissé ma mère mourir sous leurs yeux », dénonce son fils.
« Des actes posés de façon délibérée et irresponsable. »







L'autopsie confirme un **malaise non pris en charge**, avec un taux d'alcoolémie supérieur à 2 grammes par litre de sang. Ce seul fait aurait dû déclencher un **examen médical obligatoire**, qui n'a jamais été effectué. **Les rapports initiaux ne mentionnent même pas son état d'ébriété.**

Lorsque la famille est informée du décès, **la police évoque un suicide**. Selon le procès-verbal, Sourour se serait étranglée avec son pull. Une version aussitôt contestée par ses proches et par la **Ligue des droits humains**, partie civile dans l'affaire. L'autopsie **invalide formellement cette hypothèse**, concluant à un malaise sans intervention extérieure.

« Quand quelqu'un meurt dans un commissariat, ce n'est pas un accident, c'est une responsabilité collective », rappelle le **Comité Justice pour Sourour**.

Une responsabilité institutionnelle inédite

Le parquet de [Bruxelles](#) a tranché : il existe des charges suffisantes pour qualifier les faits d'**homicide involontaire par défaut de prévoyance ou de précaution**. Mais, fait rare dans les annales judiciaires belges, **aucun policier n'est personnellement mis en cause**. C'est **la zone de police Bruxelles-Capitale/Ixelles elle-même** que le procureur Julien Moisnil veut voir renvoyée devant le tribunal correctionnel, en tant qu'entité dotée de la personnalité juridique.

« C'est une première historique », confirme l'avocate de la famille.
« Cela prouve qu'on reconnaît l'existence de défaillances structurelles, pas seulement individuelles. »



Une reconnaissance implicite : les défaillances ne relèvent pas simplement d'une erreur humaine isolée,

mais d'un dysfonctionnement systémique. C'est l'organisation, la chaîne de surveillance, les protocoles ou leur absence qui sont pointés du doigt.

Mais cette avancée n'est pas sans ambiguïtés. Comme le souligne le fils de Sourour :

« Si la zone de police est inculpée, elle pourra seulement être amenée à payer une amende. C'est encore une façon de **protéger les agents**. »

Le **13** juin, la chambre du conseil devait décider du renvoi ou non de l'affaire en correctionnelle. Mais à la **demande de l'avocat de la police**, suivi par **l'avocate de la famille**, le dossier est suspendu pour une durée indéterminée afin de réaliser des **devoirs d'enquête complémentaires**. Une décision perçue comme un nouveau coup de canif à l'exigence de justice.

« Selon nous, il y a déjà suffisamment d'éléments pour établir des responsabilités, tant individuelles que structurelles », affirme l'avocate.

« Mais cette procédure sans date, cette remise inédite, est **très difficile à vivre pour la famille**. »

Le fils de Sourour, lui, accuse une stratégie :

« La justice est lente et donc la lutte s'essouffle. Sa lenteur est **un outil pour nous épuiser**, mentalement et financièrement. »



La famille de Sourour présente à la [manifestation](#)

Une mobilisation grandissante contre l'impunité

Place Poelaert, **plusieurs centaines de personnes** ont répondu à l'appel du Comité Justice pour Sourour. Les pancartes dénoncent l'impunité, les [violences policières](#), le racisme systémique.

« Sourour, Mehdi, Adil... On n'oublie pas, on ne pardonne pas », scande la foule.
« L'impunité règne et pendant que nos mères meurent, leurs [syndicats](#) réclament justice pour ceux qui tuent. »



Affiche montrant les personnes tuées par la police

Ce vendredi 13 juin à 13h, le syndicat de police NSPV-SNPS organise une manifestation en soutien à l'agent inculpé pour la mort de Fabian, un enfant de 11 ans percuté par une voiture de police. Selon les dernières informations relayées par des manifestants, les forces de l'ordre auraient procédé à une nasse, une technique pourtant illégale, visant des personnes présentes en face du rassemblement policier, venues manifester pacifiquement en opposition.

« Le monde est à l'envers. Ils osent soutenir un meurtrier. Pendant ce temps, la société et les médias couvrent leurs crimes en les appelant « accidents ». »

Un précédent judiciaire, mais à quel prix ?

Si ce procès a lieu et encore plus s'il aboutit à une [condamnation](#), il marquera un tournant dans la reconnaissance des violences structurelles commises par la police. Jusqu'à présent, les rares cas qui parviennent devant la justice sont souvent traités comme des dérives individuelles, des « dérapages » de policiers isolés.

« Ce n'est pas d'un flic qu'il faut se méfier, c'est de leur manière de gérer les corps jugés indésirables », résume un manifestant.



Mais la tenue d'un procès contre un dispositif collectif, intervenu dans le cadre d'une opération officielle, pourrait enfin faire basculer le langage public et juridique : on ne parlerait plus seulement de « violences de policiers », comme si les responsabilités étaient toujours individuelles, mais bel et bien de **violences policières**, c'est-à-dire d'actes violents enracinés dans une organisation, une hiérarchie, une doctrine d'intervention. Cela ouvrirait la voie à une remise en question plus large du fonctionnement de la police, de ses méthodes de maintien de l'ordre et de l'impunité systémique dont elle bénéficie trop souvent.

Mais tant que la justice tergiverse, c'est la légitimité de l'État qui s'érode. Et avec elle, la promesse de sécurité pour tous.